

Compte-rendu de la Réunion du jeudi 09 juin 2022 à 14h00

Lieu : bureau du directeur

Membres du CVS

Thierry CHEMIN, Directeur de Pôles
Didier WAILLY, Représentant des stagiaires
Séranne JEZEQUEL, Représentante des stagiaires

Invitées

Aurore EON, Coordinatrice du service Accueil
Melinda MARTIN, stagiaire service Accueil

Excusé : **Louis POIRREE**, Représentant des personnels

Ordre du jour

- Rémunération stagiaire et temps de formation
- Questions diverses
- Navette et affichage self
- Annexe : Sondage sur les horaires de formation

Rémunération stagiaires et temps de formation

Le logiciel de rémunération de la Région va changer à partir du 1^{er} septembre 2022. Le transfert des dossiers vers le nouveau logiciel va modifier la date de versement des ICCP. Les stagiaires percevront leurs indemnités de congés non pas en août avec la rémunération de juillet mais en septembre.

Afin d'aligner le planning de formation au heures déclarables auprès de la Région, les stagiaires vont être interrogés sur la mise en place de nouveaux horaires à compter de la rentrée de septembre.

1. Rappels règlementaires

Les règles de rémunération des stagiaires des ESRP sont cadrées par des textes législatifs :

- Livre IX du Code du Travail : articles L. 6341-7 et R. 6341-28 (stagiaires de la formation professionnelle)
- Décret no 2021-522 du 29 avril 2021 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle : son montant varie entre **685€ et 1932,52 € nets** par mois.
- Les Régions sont chargées par l'état de gérer et verser ces rémunérations, et la Région Normandie possède son propre règlement à ce sujet.

2. Les règles de la Région Normandie

- Pour bénéficier d'une rémunération à taux plein, les stagiaires de la formation professionnelle suivant un parcours de formation dans un organisme de droit commun doivent réaliser un temps de formation hebdomadaire de 35 heures.
- Dans les ESRP normands (EPNAK et LADAPT), ce temps est ramené à 30 heures hebdomadaires :
 - Si le temps de formation est inférieur à 30 heures hebdomadaires, les stagiaires sont rémunérés au prorata.
 - Si le temps de formation est supérieur à 30 heures hebdomadaires, cela ne génère pas de rémunération supplémentaire.
 - De fait, les stagiaires des ESRP sont favorisés car ils perçoivent une rémunération à taux plein alors qu'ils ne réalisent qu'un temps partiel (30 heures au lieu de 35 heures).

3. Mise en œuvre à l'EPNAK Normandie

- A compter du 1^{er} septembre 2022, le temps de formation, quel que soit le dispositif, sera fixé à 30 heures hebdomadaires, et permettra à tous les stagiaires de bénéficier d'une rémunération à taux plein, à la condition de réellement réaliser ce temps de formation hebdomadaire.
- Les stagiaires qui bénéficieront d'aménagements de leur temps de formation sur un volume inférieur à 30 heures hebdomadaires, quel qu'en soit le motif, seront rémunérés au prorata et ne pourront pas prétendre à une rémunération à taux plein.
- Pendant les stages en entreprise, les stagiaires sont soumis aux règles et modalités de fonctionnement des entreprises d'accueil. Ainsi, si le temps de travail est de 35 heures hebdomadaire pendant un stage en entreprise, les stagiaires ne pourront prétendre à une rémunération supérieure puisqu'ils bénéficieront déjà de la rémunération à taux plein (maximum de la rémunération).

Questions diverses

- Les stagiaires de la filière BIM sont inquiets au regard de l'absence de formateurs cette année. Ils demandent :
 - La possibilité de refaire une 1^{ère} année : peu envisageable compte tenu des effectifs prévisionnels de septembre 2022.
 - La possibilité de refaire une 2^{ème} année si échec à la certification : à voir au cas par cas en fin de 2^{ème} année.
 - Souhait d'échanger avec le chef de service formation : rencontre prévue en semaine 24.
- Evaluation du CCF d'arts appliqués au regard des séances de cours annulées : Le CCF ne portera que les parties du programme traité. La formatrice a fait une

communication aux candidats BCP, ces derniers avaient des consignes et travaux à réaliser.

- Absence d'une formatrice en espaces verts (congé maternité) à la rentrée de septembre : Un recrutement est en cours, pour un remplacement à compter du 22/08 à décembre 2022.

Navette et affichage self

Mélinda Martin, stagiaire au service accueil a mené un projet sur la signalisation des navettes. Deux véhicules ont été floqués avec le logo de l'EPNAK, ce qui permettra aux nouveaux arrivants d'identifier les navettes. Un panneau de signalisation a également été mis en place ainsi des documents simplifiés sur les horaires de navette.

Mélinda a également conçu des nouveaux affichages au self afin de sensibiliser au gaspillage alimentaire et rappeler la composition type d'un plateau.

Sous réserve de validation au prochain CVS

Seranne JEZEQUEL et Didier WAILLY
Les représentants du CVS

Aurore EON
Coordinatrice du service Accueil

Sondage sur les horaires de formation

Lancement du sondage : 10 juin 2022 à 11h45.

Clotûre : le 14 juin 2022 à 14h30

95 stagiaires interrogés (Préparatoires et 1^{ère} année)-

70 répondants

Quelle proposition horaires préférez-vous ?

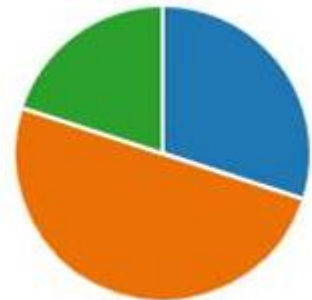
Option 1 : Du lundi au jeudi : 08h45 - 16h45 et vendredi : 08h30 - 12h30

Option 2 : Du lundi au jeudi : 08h40 - 16h50 et vendredi 08h40 - 12h05

Option 3 : Lundi : 09h30 - 16h45, du mardi au jeudi : 08h30 - 16h45 et vendredi 08h30 - 12h30

Résultats définitifs du sondage

- Option 1 : Du lundi au Jeudi : 08... 21
- Option 2 : Du lundi au jeudi : 08... 35
- Option 3 : Lundi : 09h30 - 16h45... 14



C'est l'**option 2** avec **35 votes** qui est préférée par les stagiaires.